

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/12/13 – 22

Point 26 de l'Ordre du Jour

CADRE GÉNÉRAL D'ATTRIBUTION des PRIMES de RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES pour L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2016-2017 et SUIVANTES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 18

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le cadre général d'attribution des Primes de Responsabilités Pédagogiques pour l'année universitaire 2016-2017 et les suivantes.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	12
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 14 décembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/12/13 – 23

Point 29 de l'Ordre du Jour

MODALITES D'ATTRIBUTION de la PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL et de RECHERCHE pour 2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche pour 2017 (reconduction à l'identique de celles pour 2016).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	17
<i>Présents</i>	13
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 14 décembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/12/13 – 24

Point 30 de l'Ordre du Jour

SCHEMA DIRECTEUR de la MISSION HANDICAP : BILAN 2016 et PLAN D' ACTIONS pour 2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 20.1 à 20.4

Annexe 20.1 : Schéma Directeur – Indicateurs et Cibles

Annexe 20.2 : Plan d'action 2017

Annexe 20.3 : Bilan 2016

Annexe 20.4 : Diagramme de GANTT

Par délibération n°6 du 3 février 2015, le Conseil d'Administration a approuvé :

- le Schéma Directeur Pluriannuel en matière de politique du handicap 2015/2020,
- 11 actions prioritaires et
- 9 actions secondaires au titre de 2015 réparties dans l'ensemble des domaines concernés par le handicap (accompagnement des étudiants et formation ; politiques RH et objectifs poursuivis afin de s'acquitter de l'obligation d'emploi instituée par le Code du Travail ; accessibilité des bâtiments et du numérique ; recherche dédiée au handicap)

Rappel : aux termes de l'article L712-3-9° du Code de l'Éducation, « Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma [directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi. »

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le bilan 2016 et le plan d'actions pour 2017 du Schéma Directeur de la mission Handicap.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	14
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 14 décembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/12/13 – 25

Point 31 de l'Ordre du Jour

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISATIONS ETUDIANTES AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DES INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) – 4^{ÈME} TRANCHE DE 2016

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 21

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'attribution de la 4^{ème} tranche de 2016 des subventions aux associations et aux organisations étudiantes au titre du FSDIE.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	16
Présents	12
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	15
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 14 décembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 20/12/2016

Délibération CA 2016/12/13 – 26

Point 32 de l'Ordre du Jour

ÉVOLUTION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 22

Le 15 décembre 2015, le Conseil d'Administration a modifié les critères d'attribution des aides au titre du FSDIE en vigueur depuis le 3 décembre 2014. Il a notamment listé les personnes morales recevables à déposer une demande de financement ainsi que les principales caractéristiques de l'aide financière apportées aux initiatives étudiantes.

Au terme d'une année de mise en œuvre, le Conseil est invité à adapter ces règles de gestion du FSDIE :

- ajout de la « labellisation » comme condition à remplir par les associations étudiantes demandeuses (délibération n°15 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 3 mai 2016 approuvant la charte de labellisation des associations étudiantes), étant entendu que pour les deux premières campagnes du FSDIE de l'année budgétaire 2017, l'association est éligible au fonds dès lors qu'elle a demandé le bénéfice du label¹,
- modification de certaines modalités d'attribution (destination de l'aide),
- révision de certains montants.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'évolution des critères d'attribution de subventions aux associations étudiantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	14
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 14 décembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

¹ Le versement de l'aide à l'issue de la manifestation est subordonné à l'obtention du label.

Délibération CA 2016/12/13 – 27**Point 33 de l'Ordre du Jour****PROCEDURE TRANSITOIRE DE LA LABELLISATION DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES POUR LE 1ER TRIMESTRE 2017***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 23

Suite à la création d'un label « AssoUL » et à la détermination des conditions de son obtention par les associations concourant à la politique de vie des campus ou des composantes de l'Université, la mise en œuvre des dispositions votées (s'appliquant depuis le 1^{er} septembre 2016 sur la « labellisation » et à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'occupation des locaux) fait apparaître des difficultés d'interprétation.

En conséquence, les Administrateurs sont invités à **se prononcer sur les modifications suivantes** destinées à faciliter le déploiement du dispositif, notamment :

Charte de labellisation :

- **retirer l'obligation de signer la charte** « Manifestation responsable » qui ne présente pas de lien direct avec le bénéfice du label visé (article 1),
- **ajouter les statuts de l'association dans la liste des pièces** définies à l'article 2.1 Situation administrative de l'association,
- au même article, **préciser que la production de l'attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire dans tous les cas,**
- **modifier la composition de la commission ad hoc** (article 3) : remplacer la direction générale des services par la DVUC.

Conditions de domiciliation du siège social et d'occupation des locaux :

- **différer l'entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2017**, s'agissant des associations étudiantes (pas de changement concernant les organisations représentatives étudiantes).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la procédure transitoire de la labellisation des associations étudiantes et des "conditions d'occupation des locaux" par ces associations pour le 1^{er} semestre 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 14 décembre 2016


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/12/13 – 28

Point 34 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE L'UNIVERSITE DE LORRAINE ET UN AGENT

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 24

Le 2 juin 2015, le Conseil d'Administration a accepté d'indemniser d'un agent en réparation du préjudice subi à hauteur de 5221,63 €.

Les négociations se sont poursuivies après le vote du Conseil de sorte que le montant de l'indemnisation a changé et s'élève désormais à **6 721,63 €**.

Les Administrateurs doivent se prononcer sur la somme totale consentie à l'enseignant-chercheur concerné et ce faisant, sur l'accord transactionnel présenté (lequel annule et remplace le précédent).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification d'un accord transactionnel entre l'Université de Lorraine et un agent.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
Présents	14
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 14 décembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Cette délibération annule et remplace la délibération CA 2015/06/02 - 14

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20/12/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16/12/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20/12/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **13 DÉCEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/12/13 – 29

Le Président propose un vote unique sur les 2 points suivants :

Point 35 de l'Ordre du Jour :
CONVENTION-TYPE DE COLLABORATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PROJET DE FIN D'ÉTUDES »
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 25

Point 36 de l'Ordre du Jour :
CONVENTION-TYPE DE TUTORAT DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF « PROJET DE FIN D'ÉTUDES »
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 26

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à les modèles-types de :

- convention de collaboration dans le cadre du dispositif « Projet de Fin d'Études »
 - convention de tutorat dans le cadre d'un dispositif « Projet de Fin d'Études »
- applicables à l'ÉNIM.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	19
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	2
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 14 décembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le** 20/12/2016